

Nouvelle-Calédonie

■ **Société.** Le *Guide du prisonnier* distribué au Camp-Est

Le droit entre en prison

Lundi, dans toutes les prisons de France, et hier au Camp-Est, des délégations ont remis aux détenus responsables des bibliothèques le *Guide du prisonnier*. Publié par l'Observatoire international des prisons (OIP), il permet l'accès au droit.

Avec trois jours de retard sur le calendrier, la petite délégation citoyenne composée de membres de l'Observatoire international des prisons (OIP), de la Ligue des droits de l'homme (LDH) et d'avocats, a frappé hier matin à la porte du Camp-Est.

Si, dans toutes les prisons de France, la distribution des exemplaires du nouveau *Guide du prisonnier* a eu lieu lundi, à l'occasion de la Journée internationale des droits de l'homme, ici, des problèmes de colis postaux ont quelque peu décalé le rendez-vous.

Questions. « Peu importe la date, l'important est que les détenus aient accès au droit car ils se posent de nombreuses questions et ils sont très en demande d'informations juridiques. Ils nous demandent régulièrement

« Ils nous demandent régulièrement des éditions du code pénal, du code civil, car il manque un point d'accès au droit. »

des éditions du code pénal, du code civil, car il manque un point d'accès au droit, explique Isabelle Ritzenthaler, de la commission prison à la LDH. La distribution de ces 18 exemplaires du guide est une première étape et nous espérons que l'administration pénitentiaire mette en place un point d'accès au droit avec un référent qui pourrait répondre à toutes les questions que les détenus se

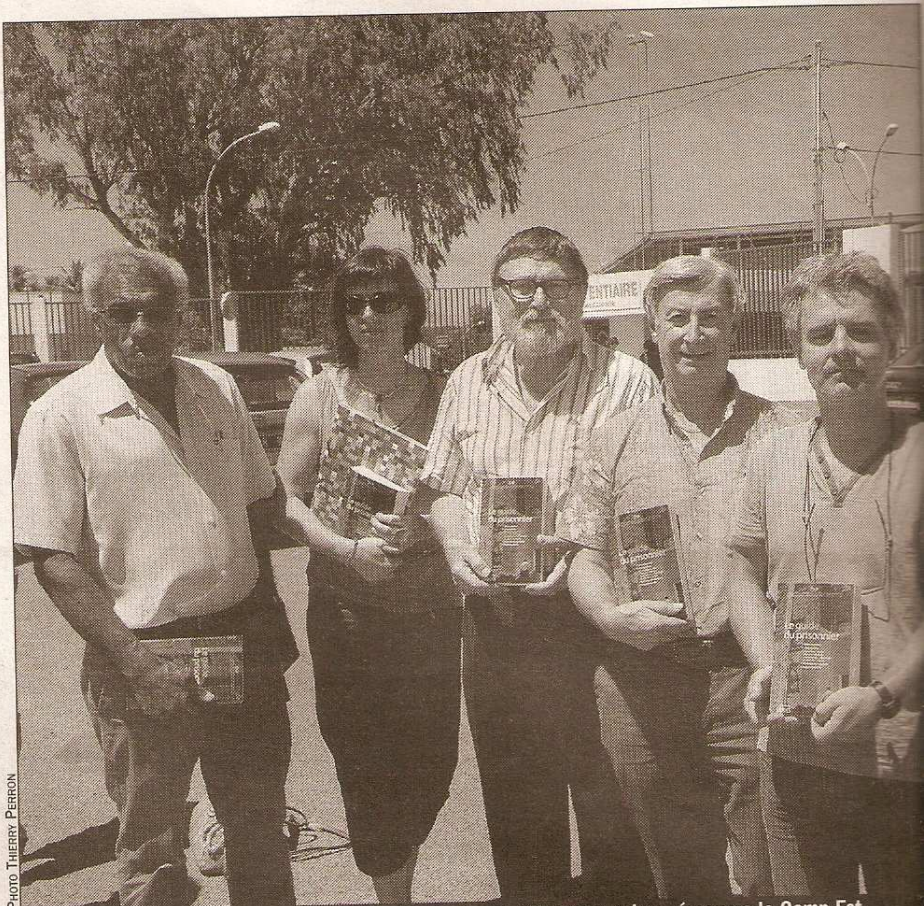
posent. » A la demande de l'OIP éditeur de cette quatrième édition du *Guide du prisonnier*, l'administration pénitentiaire a accepté d'ouvrir les portes d'une vingtaine de prisons de France à ces délégations. 2 500 exemplaires ont été envoyés aux bibliothèques des prisons françaises.

Surpopulation. « La rencontre s'est très bien passée. Nous avons été reçus par Christian Mercier, le directeur, qui a vraiment pris le temps de nous présenter le planning des travaux », précise la LDH. Désormais, les détenus du Camp-Est, mais aussi « toutes les personnes reliées de près ou de loin au monde carcéral » auront accès au guide, un pavé de 700 pages qui accompagne, « par un jeu de 873 questions-réponses », l'intégralité du parcours d'un détenu, du premier au dernier jour de prison. « Cette quatrième édition est très importante, car elle a été entièrement revisitée suite à l'adoption de la loi pénitentiaire,

en 2009, puis de ses décrets et circulaires d'application parus jusqu'en 2012 », insiste la LDH.

Ici comme ailleurs, il est parfois difficile d'avoir accès aux soins ou à l'éducation. C'est évidemment la surpopulation qui crée ces difficultés. Le Camp-Est compte environ 440 détenus pour 244 places théoriques.

Ludovic Lafon



Envoyé spécial, diffusée ce soir et intitulée *Mutinerie silencieuse en prison*, évoquera le Camp-Est.

L'Etat n'indemnise plus 30, mais 150 détenus

Devant les conditions de détention déplorables et une rénovation qui se fait attendre, l'Etat a décidé d'indemniser non plus 30, mais 150 détenus. Les avocats avaient déjà obtenu gain de cause en juillet (6,3 millions, soit 12 000 francs par mois de détention) suite à leur requête devant le tribunal administratif pour l'indemnisation de 30 prisonniers incarcérés à la maison d'arrêt. Le motif : leurs conditions de détention ne respectent pas un principe du code pénal prévoyant que « le service public pénitentiaire assure le respect de la dignité inhérente à la personne humaine ». Il y a quinze jours, une autre

bonne nouvelle est arrivée pour les avocats. « Nous avons, du coup, formulé une demande pour tous les autres détenus et nous avons obtenu une réponse positive de l'administration. Elle accepte d'indemniser à l'amiable 120 nouveaux prisonniers, se réjouissait hier, Maître Aguila. D'autres dossiers sont en attente, ce n'est pas fini. Mais c'est une bonne nouvelle que l'Etat anticipe et ne discute même plus le fait que les conditions soient indignes. Les détenus auront droit également à 10 000 francs par mois de détention, mais cela ne pourra pas remonter à plus de quatre ans en arrière ».